

Amiante: Cadre légal

Harald Bentlage

Division droit, OFEFP



Amiante: Cadre légal

(État: 20.10.05)

- Introduction
- Interventions parlementaires et évolution du droit
- Compétences de l'OFSP, de l'OFEFP et de la Suva
- Droit matériel
- Conclusion

Étapes importantes (1)

- 1939 La Suva reconnaît l'asbestose comme maladie professionnelle
- dès 1950 Adaptation permanente aux nouvelles connaissances des « concentrations maximales admissibles de substances nocives à la place de travail » (valeurs CMA (VME/VLE))
- 1953 Inscription de l'asbestose dans la liste des maladies professionnelles
- 1975 Fin des travaux d'isolation à l'amiante floqué
- 1988 Obligation de déclarer les travaux d'assainissement des revêtements à base d'amiante floqué

Étapes importantes (2)

- 1989 Interdiction générale de l'amiante
- 1991 Directive CFST 6503 « Amiante floqué et autres matériaux à base d'amiante faiblement aggloméré »
- 1994 Fin du délai transitoire pour la remise et l'importation encore autorisées de certains produits et objets contenant de l'amiante

Interventions parlementaires (années 80):

- Question (Qst.) Longet, 1983, « Amiante. Utilisation actuelle et produits de substitution »
- Qst. Mascarin, 1984, « Bâtiments. Interdiction de l'amiante »
- Qst. Clivaz, 1985, « Séminaire de formation consacré aux enduits d'amiante »
- Interpellation (Ip.) Ziegler, 1985, « Bâtiments floqués à l'amiante. Inventaire ».
- Ip. Fraction des Verts, 1988, « Amiante des freins. Nuisance »
- Ip. Béguelin, 1989, « Utilisation de l'amiante. Ratification de la convention de l'OIT »

Interventions parlementaires:

Années 90

Deux interpellations de Spielmann

- 1993, « Amiante et cancer de la plèvre »
- 1994, « Traitement de l'amiante. Exportation des risques »

- Ip. Brunner « Justice pour les victimes de l'amiante »
- Ip. Teuscher « Protection insuffisante contre l'amiante »

Juin 2005:

- Motion Brunner « Prévenir l'exposition à l'amiante »

Compétences OFSP, OFEFP et Suva

OFSP Autorité spécialisée en matière de santé

- Information sur la protection de la santé.
- Surveillance et coordination de l'application de la législation et en particulier du droit sur les produits chimiques.

OFEFP Office fédéral spécialisé dans les questions liées à l'environnement

- Information du public sur la protection de l'environnement et sur la pollution.
- Surveillance de l'application de l'ORRChim et coordination des mesures cantonales de mise en œuvre.

Compétences OFSP, OFEFP et Suva

Suva - Surveillance de l'application des prescriptions sur la **prévention**

- > des maladies professionnelles au travail,
- > des accidents professionnels dans certaines entreprises.

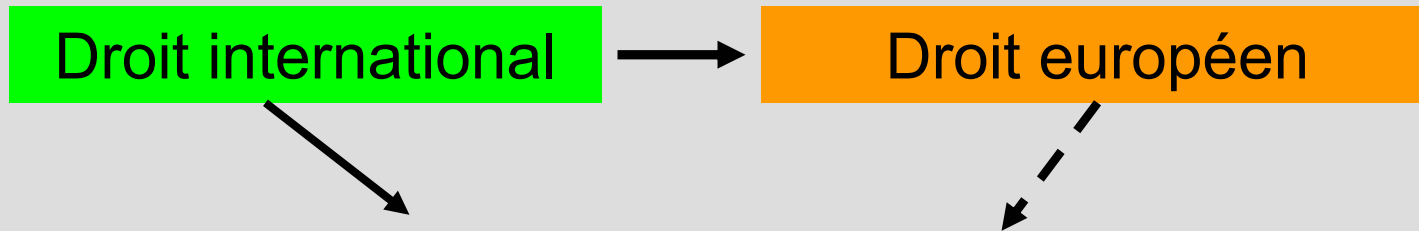
- Réception des déclarations de travaux d'assainissement

- Contrôle au poste de travail

- Détermination des valeurs CMA (concentrations maximales admissibles de substances à la place de travail)

- Prestations d'assurance en cas de maladie professionnelle

Prescriptions légales concernant l'amiante



- Législation sur la protection de l'environnement (substances, air et déchets)
- Législation sur la protection des eaux
- Législation sur les denrées alimentaires
- Loi et ordonnance sur les produits chimiques
- Législation sur la protection des travailleurs (en particulier assurance-accidents, prévention des accidents et maladies professionnelles)
- Droit des cantons (construction, police)
- Droit de bail

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques

Autrefois Annexe 3.3 Osubst: spécifique à l'amiante

Aujourd'hui Annexe 1.6 ORRChim

- Qu'est-ce que l'amiante ?
- Interdiction quasi générale d'utilisation de l'amiante ainsi que de la remise, de l'importation et de l'exportation des préparations et objets contenant de l'amiante
- Exceptions restrictives et uniquement dans des cas particuliers

Étiquetage et mode d'emploi

Législation sur les déchets (1)

Produits contenant de l'amiante fortement aggloméré
= déchets « normaux »:

- interdiction générale de mélanger
- élimination respectueuse de l'environnement
- incinération uniquement dans des installations
- stockage uniquement dans des décharges

Législation sur les déchets (2)

Produits contenant de l'amiante faiblement aggloméré = déchets spéciaux

- lors de travaux de construction et démolition:
interdiction de mélanger
- réception des déchets soumise à autorisation
- documents de suivi obligatoires:
remise pour élimination, transport et réception
- obligation de conserver les documents de suivi
- obligation de marquer les emballages et les conteneurs
de transport
- exportation soumise à notification et à autorisation

Législation sur la protection de l'air

- Amiante: substance **cancérogène** (annexe 1, chiffre 83, OPair)
- Valeur limite d'émission pour l'amiante
- Substance cancérogène: en outre, obligation de minimiser (limiter autant que cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation et économiquement supportable)
- Valeur limite d'émission = valeur fixée à titre préventif limitant les émissions des installations stationnaires
 - > Logements = construction ou exploitation d'une installation? (non, dans la mesure où l'OPair n'est pas applicable)

Législation sur la protection des eaux

➤ Aucune exigence spécifique pour l'amiante

- Objectifs généraux selon art. 3 et 6 LEaux:

- Diligence à empêcher toute atteinte nuisible aux eaux.
- Interdiction d'introduire dans les eaux des substances de nature à les polluer.
- Interdiction de déposer ou d'épandre des substances hors d'une eau, s'il existe un risque concret de pollution.

Législation sur les denrées alimentaires

Loi sur les denrées alimentaires, LDAI

Ordonnance sur les denrées alimentaires, ODAI

Ordonnance sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires, OSEC

- L'eau potable est considérée comme une denrée alimentaire.
- L'eau potable ne doit pas dépasser les valeurs de tolérance et les valeurs limites fixées dans l'OSEC.

OFSP:

Il n'existe pas de données toxicologiques qui permettent de fixer une valeur indicative pour les fibres d'amiante dans l'eau potable en tant que denrée alimentaire.

Loi et ordonnance sur les produits chimiques

Anciennes loi et ordonnance sur les toxiques, aujourd'hui LChim et Ochim

Pas de prescriptions spécifiques à l'amiante

On applique toutefois des critères d'ordre général (en particulier l'obligation d'autocontrôle et le devoir de diligence)

Loi sur les produits chimiques:

- Elle a été adoptée par le Parlement le 15 décembre 2000 et est en vigueur depuis le 1^{er} août 2005 (projet PARCHEM).
- L'ancien art. 20 sur les toxiques domestiques est supprimé (il aurait notamment donné la possibilité de fixer des valeurs indicatives et des valeurs limites).

Loi sur le travail

L'employeur est tenu

- **pour protéger la santé des travailleurs**, de prendre toutes les mesures dont l'expérience a montré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise,
- notamment, d'aménager ses **installations** et de régler la **marche du travail** de manière à préserver autant que possible les travailleurs des dangers menaçant leur santé, et
- de faire collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé.

Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (1)

L'employeur est tenu de

- prendre toutes les mesures nécessaires afin d'**assurer et d'améliorer la protection de la santé** et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs,
- faire en sorte que la **santé ne subisse pas d'atteintes** dues à des influences physiques, chimiques ou biologiques.

Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (2)

En outre, il faut p.ex.

- utiliser des matériaux de construction qui ne sont pas préjudiciables à la santé,
- prendre des mesures pour empêcher les pollutions de l'air au travail (aspiration de l'air pollué; source de pollution placée dans un local séparé),
- au besoin, fournir des équipements individuels de protection efficaces.

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

L'employeur est tenu de

- prendre, pour **prévenir les accidents et maladies professionnels**, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données;
- faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels.

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (2)

Les travailleurs sont tenus de

- seconder l'employeur; ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité.

Les organes d'exécution (Suva et organes chargés d'appliquer la loi sur le travail, [en particulier les inspections du travail]) peuvent

- au besoin, ordonner certaines mesures visant à prévenir les accidents et maladies professionnels.

Ordonnance sur l'assurance-accidents

La poussière d'amiante figure expressément dans l'annexe 1 OLAA (art. 14 OLAA) en tant que substance nocive.

Cette annexe comprend une liste des substances nocives et des affections dues à certains travaux selon l'art. 9, al. 1, LAA.

Obligation de déclarer les travaux d'assainissement

L'employeur est tenu de déclarer les travaux suivants à la Suva avant leur exécution

- démontage complet ou partiel de revêtements et de panneaux à base d'amiante,
- travaux de démontage et de démolition de bâtiments et parties de bâtiments contenant des panneaux ou des revêtements à base d'amiante.

Ordonnance du DFI pour la prévention des maladies professionnelles

- Les substances qui mettent en danger la santé doivent être remplacées par d'autres moins dangereuses dans la mesure où cela est possible techniquement et économiquement.
- Des mesures techniques doivent être prises pour permettre de capter et d'évacuer de l'emplacement de travail les gaz, vapeurs et poussières dangereux contenant des substances mentionnées à l'annexe 1 OLAA.
- Il faut en particulier éviter un dépassement des valeurs CMA (VME/VLE).

Directive CFST 6503

- Les entreprises qui enlèvent et éliminent des matériaux contenant de l'amiante faiblement aggloméré doivent disposer de **spécialistes**.
- Les entreprises chargées d'assainissement et celles qui procèdent à des mesures de l'amiante doivent faire de la **prévention dans le domaine de la médecine du travail** pour les travailleurs qui peuvent être en contact avec des fibres d'amiante respirables.
- Réglementation détaillée sur les **mesures de sécurité** ainsi que sur les **processus de travail** (appareil de protection des voies respiratoires, vêtements de protection, confinement de la zone des travaux, mise en place de panneaux d'avertissement).

Droit cantonal: Droit des constructions

Exemple du canton de Berne:

- Ni les travaux de construction, ni la présence ou l'exploitation de bâtiments ou d'installations ne doivent constituer un danger pour les personnes.
- Les organes communaux de police des constructions et le préfet sont tenus de veiller au respect des dispositions de l'ordonnance et, le cas échéant, de les faire exécuter.

Droit de bail

> Aucune obligation légale expresse d'assainir un bâtiment contenant de l'amiante.

Toutefois, le bailleur est tenu de délivrer la chose louée dans un état approprié à l'usage pour lequel elle a été louée et de l'entretenir en cet état.

Législation applicable à l'amiante durant son cycle de vie

Production	Importation	Remise	Utilisation	Élimination
Législation sur la sécurité au travail et sur la prévention des accidents	Législation sur la sécurité au travail et sur la prévention des accidents	Législation sur la sécurité au travail et sur la prévention des accidents	Législation sur la sécurité au travail et sur la prévention des accidents	Législation sur la sécurité au travail et sur la prévention des accidents
Législation sur la protection des eaux	Législation sur la protection des eaux	Législation sur la protection des eaux	Législation sur la protection des eaux	Législation sur la protection des eaux
Législation sur les produits chimiques	Législation sur les produits chimiques	Législation sur les produits chimiques	Législation sur les produits chimiques	Législation sur les produits chimiques
Législation sur la protection de l'air			Législation sur la protection de l'air	Législation sur la protection de l'air
			Droit des constructions	
				Législation sur les déchets

Conclusion

- > Pas de législation spécifique à l'amiante.
- > Pas de véritables lacunes de réglementation.
- Processus normalisés de A à Z: de la fabrication jusqu'à l'élimination.
- Piste d'amélioration:
 - renforcer la législation, en particulier le droit international (interdiction de l'amiante à l'échelle mondiale)